

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE MUNICIPALE  
CIRCULATION URBAINE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
COURSE CYCLISTE DU TOUR D'EURE ET LOIR LE 11 JUIN 2023  
N°28T/23**

**Le Maire de la Commune de HANCHES (Eure-et-Loir),**

Vu, les articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour le passage de la course Cycliste organisée par le Tour d'Eure et Loir, Epreuve du calendrier U.C.I, le dimanche 11 juin 2023, organisée par Loisir Evasion Vélo et Sports-11, rue des Osiers-28300 LEVES.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pendant la course cycliste du Tour d'Eure et Loir le 11 juin 2023 de 12h30 à 13h45 la circulation sera règlementée comme suit :

**La circulation sera interdite depuis les routes transversales débouchant sur le passage de la course cycliste prévue, entre 12h30 et 13h30, aucun véhicule ne pourra circuler pendant le passage des coureurs :  
La circulation sera interdite à contre-sens de la circulation de la course,**

**1°) Sens de la course RD 28 en provenance de Gas vers Epernon :**

Depuis le croisement de la RD28 avec la RD 328-1 jusqu'à l'entrée d'agglomération de HANCHES.

**2°) Sens de la course RD 4, Hanches vers Nogent Le Roi :**

Depuis le croisement de la RD4 et de la rue de la Tour Neuve, jusqu'au croisement avec le chemin rural n°18 de la Tour Neuve situé aux « hauts de Pardaillan »

La circulation sera interdite sur la voie d'insertion du parking de l'hyper U sur la RD 28, une sortie unique sera instaurée par le rond-point de l'Europe.

La circulation sera interdite rue du Calvaire RD 328-1 jusqu'à son croisement avec la RD 28, une déviation sera mise en place vers la RD 328-3 Avenue du Loreau pour rejoindre la RD 906.

La circulation sera interdite rue Mondétour RD 328-2 depuis son croisement avec l'Avenue du Loreau RD 328-3, une déviation sera installée pour rejoindre la RD 906 par la RD 328-3.

La circulation sera interdite RD 328 ;

-Depuis son intersection avec la rue de Beauregard et la rue René Le Gall, jusqu'à la RD 4, une déviation sera installée vers la rue Beauregard.

Par dérogation, l'accès aux véhicules de secours, de la police et de la gendarmerie et des riverains sera maintenu.

**Article 2 :**

à partir du dimanche 11 juin 2023 à 11h00 jusqu'au dimanche 11 juin 2023 à 13h45 tout stationnement sur le passage de la course sera interdit.

**Article 3 :** Les signaleurs, présents à chaque intersection concernée située sur la commune de Hanches, sont chargés de faire respecter la priorité de passage en faveur de la course.

**Article 4 :** Les dispositions susvisées entreront en vigueur dès la mise en place des barrières par les signaleurs et qui seront déposées par les services techniques de la commune.

**Article 5 :** La signalisation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place ainsi :

- La signalisation de rues barrées et de déviations par les services techniques de la ville à leur charge et sous leur responsabilité,

**Article 6 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective du passage de la course par la levée de la signalisation.

**Article 7 :** Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours justifiant d'une intervention

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et affichage sur les barrières et panneaux fermant les routes concernées.

**Article 10 :** Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution :

Monsieur le Maire de Hanches, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie de MAINTENON, Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de HANCHES - EPERNON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, M. Directeur du Centre Opérationnel Départemental des Services Incendie et de Secours de CHARTRES,

Fait à HANCHES, le 2 mai 2023



Le Maire,

Jean Pierre RUAUT

*Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de t acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*